



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-841

Du 12 décembre 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Travaux avenue Joseph Camp prolongation

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CATHAR Narbonne domiciliée 40 rue Antoine Becquerel 11100 NARBONNE (04.68.42.27.10) et de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE domiciliée 62 rue du Rec de Veyret 11100 NARBONNE (04.68.42.78.00), en date du 12 décembre 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux avenue Joseph Camp à GRUISSAN, il y a lieu de règlementer le stationnement et la rue de la Prud'Homie, rue Voltaire, avenue Joseph Camp et une partie de la Cité du Grazel, du mercredi 21 décembre 2018 au mercredi 25 janvier 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement seront interdits avenue Joseph Camp de l'intersection de la rue du Pech à l'intersection de l'avenue Jean de la Fontaine, du mercredi 21 décembre 2018 au mercredi 25 janvier 2019 inclus. Les entreprises CATHAR Narbonne et COLAS MIDI MEDITERRANEE seront autorisées à stationner leurs engins sur le parking avenue Joseph Camp durant la période des travaux.

ARTICLE II : La circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains qui pourront stationner et circuler en double sens rue de la Prud'homie, du mercredi 21 décembre 2018 au mercredi 25 janvier 2019 inclus.

ARTICLE III : La circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains qui pourront stationner et circuler en double sens rue Voltaire, du mercredi 21 décembre 2018 au mercredi 25 janvier 2019 inclus.

ARTICLE IV : La circulation se fera en double sens Cité du Grazel rue des Salicornes, rue des Saladelles et rue du Sablou, du mercredi 21 décembre 2018 au mercredi 25 janvier 2019 inclus.

ARTICLE V : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE VI : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VII : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.
Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VIII : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 12 décembre 2018
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 13 DEC. 2018
Notification le.....

13 DEC. 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du 13 DEC. 2018 Au 25 JAN. 2019

